

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20231122-2023-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2023



# Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

<b>Objet</b>	<b>Ville – Marché de prestations de conseils juridiques conclu avec Maître Fabien JOLY, avocat au Barreau de Paris concernant le cadre juridique de gestion du gîte du Chasse-Marée, de l’Espace de Forges, et du camping communal « La Minière ».</b>
<b>Décision n° 2023-34</b>	

**Le Maire,**

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**Vu** la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 permettant au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution, et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget et son alinéa 11 permettant au Maire de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d’avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**Considérant** le besoin de la commune de bénéficier d’une expertise juridique portant sur la nature du cadre juridique actuel régissant la gestion du gîte communal du Chasse-Marée, de l’Espace de Forges et du camping communal « La Minière »;

**Considérant** les prestations de conseils juridiques proposées par Maître Fabien JOLY, avocat au Barreau de Paris ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D’accepter et de signer la convention d’honoraires proposée par Maître Fabien JOLY, avocat au Barreau de Paris, sis 10 rue Notre-Dame de Lorette – 75009 PARIS, pour un montant TTC de 3 720.00 €, ainsi répartis :

-honoraires pour prestation de conseil juridique concernant le gîte du Chasse-Marée : 1 200.00 € TTC ;

Le 22 Novembre 2023

Décision n°2023-34 ♦ 2/2

-honoraires pour prestation de conseil juridique relative à la cession du terrain du camping communal « La Minière » : 720.00 € TTC ;

-honoraires pour prestation de conseil juridique au sujet de l'Espace de Forges : 1 800.00 € TTC ;

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire  
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire  
Christine LESUEUR



**Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le :** 24 NOV. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.